

P.E. contractuel.les du 1^{er} degré

Mobilisons-nous

pour le respect de nos droits !



A noter sur votre agenda :

Assemblée générale
Le mercredi 12 septembre à 14 H
Bourse du travail de Saint-Denis
9 rue Génin, métro ligne 13 – station Porte de Paris



Le décret paru le 29 août 2016 a modifié les grilles de rémunération des enseignant-e-s non-titulaires et établi le principe d'égalité entre les enseignants non-titulaires du premier et du second degré.

Ce décret réaffirme la dimension académique des grilles de rémunération des non-titulaires.

Dans le 93, vous êtes plus de 500 à enseigner dans nos écoles. A l'inverse des enseignants titulaires ou non-titulaires du second degré, la gestion de vos carrières et affectations reste complètement opaque. Le rectorat de Créteil et la DSDEN93 ne respectent pas leurs obligations en terme de droit.

Les professeur.es des écoles non-titulaires doivent bénéficier des mêmes grilles de rémunération que dans le second degré !

Les PE non-titulaires doivent bénéficier des mêmes modalités d'avancement de carrière que leurs collègues du second degré. Cette disposition n'est pas respectée dans le 93 !

Des conditions de rentrée inacceptables !

Une rentrée se prépare en amont et avec les collègues de votre école d'affectation !!!

Alors que vous avez signé votre contrat en Juillet, jusqu'à la pré-rentrée, vous ne connaissez toujours ni le niveau de classe ni l'établissement de rattachement.

Une formation pas à la hauteur des enjeux !!!

Alors que vous étiez reçus pour trois jours de formation avant la rentrée en septembre 2017, cette année on vous dit début septembre, mais toujours pas de date au 31 août.

La CGT Educ'action pour vous défendre :

Pour la première fois dans l'académie de Créteil, un élu CGT Educ'action PE non-titulaire du 93 siègera dans les CCP (commission consultative paritaire) Venez le rencontrer mercredi 12 septembre pour construire vos revendications.